

On ne naît pas député, on le devient !

Pour le juriste Matthieu Caron, les primo-députés doivent apprendre au plus vite la langue du droit parlementaire s'ils veulent peser sur les débats

Par MATTHIEU CARON

Ce 18 juin 2017, une Chambre « horizon renouvellement » est apparue à 20 heures sur les écrans de télévision. Avec l'élection de plus de 400 nouveaux députés, les Français ont majoritairement fait le choix du « soft dégaisme » : se débarrasser du vieux monde politique sans courir l'aventure de l'extrémisme. Dans neuf jours, des jeunes, des femmes et des personnalités issues de la société civile entreront en nombre à l'Assemblée nationale, avec l'espoir d'y faire souffler un vent de renouveau.

Parviendront-ils à marquer l'histoire parlementaire par leur verbe et leurs idées, comme jadis Hugo, Gambetta, Clemenceau ou Mendès France ? Auront-ils l'heur d'être les rapporteurs d'un grand projet de loi comme celui de 1901 sur les associations, à l'instar de Georges Trouillot et d'Ernest Vallé ? Seront-ils les nouveaux Aristide Briand, qui ne siégeait au Parlement que depuis trois ans lorsqu'il a rédigé son rapport sur la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État ? Sauront-ils marcher dans les pas d'Alexandre Zévassès en déposant une grande proposition de loi comme celle sur le repos dominical de 1906 ?

D'aucuns répondront que l'époque a changé et que le parlementarisme rationalisé de la V^e République ne leur permettra pas d'agir : il s'agit pourtant là d'un des clichés les plus têtus du droit constitutionnel ! « *Ce qui manque à l'Assemblée nationale*, répétait Guy Carcassonne, *ce ne sont pas des pouvoirs, mais des députés pour les exercer !* » Certes, un député a peu de chances de voir aboutir ses propres propositions de lois, mais il peut avoir un poids politique très important s'il maîtrise le droit parlementaire, s'il s'engage avec conviction dans un ou deux domaines de prédilection, s'il sait s'inspirer humblement de l'action de ses illustres prédéces-

seurs, s'il a le courage de dire non à Jupiter lorsque c'est nécessaire, et pourvu qu'il ne s'inféode pas aux lobbys.

Que nos nouveaux députés commencent donc par apprendre au plus vite la langue du droit parlementaire lorsqu'ils arriveront au Palais-Bourbon. Règle numéro un : un député qui veut peser politiquement doit gagner la bataille de la répartition des bureaux et des sièges en commission. Règle numéro deux : tout bon député doit faire du règlement intérieur de l'Assemblée son bréviaire et conserver par-devers lui un bon manuel de droit parlementaire pour le décoder. Règle numéro trois : s'il veut réaliser un travail de qualité, un député a intérêt à s'entourer de collaborateurs parlementaires du meilleur niveau, et non d'affidés fantômes.

« HORIZON RENOUVEAU »

Que nos nouveaux députés s'inspirent par ailleurs de l'expérience d'anciens parlementaires pour savoir comment exercer leurs pouvoirs. Ne prenons qu'un exemple, celui de René Dosière. Depuis une vingtaine d'années, ce député pratique un parlementarisme d'investigation, qui a permis de faire progresser substantiellement la transparence de la vie publique. Autodidacte du droit parlementaire, il a déniché l'essentiel de son pouvoir dans l'article 135 du règlement de l'Assemblée, qui permet à tout député de poser des questions écrites aux membres du gouvernement.

Afin de traquer le « secret défense », il a pareillement usé des débats et des questions orales en séance publique. Amateur de travaux universitaires et lecteur attentif de rapports publics, il s'est familiarisé avec la culture juridique, politique et administrative nécessaire à l'exercice d'un pouvoir parlementaire réel. Enfin, pour faire avancer certains dossiers, il a souvent eu recours à une influence de couloirs : courriers, coups de téléphone, rendez-vous, déjeuners et visites du soir aux mi-

nistres, sinon à Matignon ou à l'Élysée.

En somme, si chacun de nos députés s'emparait pleinement d'un ou de deux sujets de spécialité comme l'a fait René Dosière, quel beau Parlement aurions-nous ! Un Parlement composé de femmes et d'hommes qui, *ex professo*, auraient le sentiment d'être d'authentiques législateurs. Car, il faut bien le dire, seuls les bons connaisseurs des dossiers déposent des propositions de lois et des amendements pertinents et finissent par se voir confier l'insigne honneur de rapporter sur les plus beaux projets de loi.

Que nos primo-députés sachent également qu'ils auront le pouvoir de renverser le gouvernement s'il venait à se complaire dans la brutalité des ordonnances et du 49.3. Soutenir loyalement ne signifie pas obéir aveuglément. Sans nul doute le plus grand pouvoir d'un parlementaire réside-t-il dans la possibilité de voter la censure prévue à l'article 49 alinéa 2 de notre Constitution. Une grande Assemblée ne doit jamais avoir peur de fronder et de mourir en représailles.

Enfin, aux yeux d'une grande majorité de Français, un bon député se doit d'être exemplaire. Ne pouvant servir deux maîtres à la fois, l'on espère de lui qu'il sache se mettre à l'abri des conflits d'intérêts et des forces de l'argent. L'on attend d'un député soucieux du bien public qu'il cesse toute fonction de conseil et qu'il sache garder les lobbys à bonne distance.

En somme, on ne naît pas député, on le devient. La Chambre « horizon renouvellement » ne sera la Chambre « horizon renouvellement » qu'à la condition d'avoir des députés pleinement impliqués dans la vie parlementaire. Souhaitons pour la démocratie que cette Chambre ne soit pas éternellement introuvable. ■

¶

Matthieu Caron est maître de conférences en droit public à l'université de Valenciennes. Il est l'auteur d'une thèse sur le droit gouvernemental, « *L'Autonomie organisationnelle du gouvernement : recherche sur le droit gouvernemental de la V^e République* » (LGDJ, 2015)